

## Département des Pyrénées-Atlantiques



Coslédaà-Lube-Boast

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 01-26

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu le courrier en date du 9 décembre 2025 de la Société ERT TECHNOLOGIES – ZA DE PLANUYA – 64200 ARCANGUES relatif aux travaux de tirage de câble souterrain et/ou aérien – Raccordement sur le réseau fibre optique FTTH ;

Considérant que la réalisation de travaux de tirage de câble souterrain et/ou aérien – Raccordement sur le réseau fibre optique FTTH nécessite de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du 7 janvier 2026, sur les voies communales suivantes :

- Impasse Lauzet,
- Impasse des Pins,
- Chemin Lapouge

### **ARRÊTE**

**Article 1.** : A compter du 7 janvier 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur les voies communales dites, Impasse Lauzet, Impasse des Pins et Chemin Lapouge :

- une circulation alternée est mise en place (avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée) ;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

**Article 2.** : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie et affiché sur place, sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,  
Le 6 janvier 2026

